

Information concernant les conflits d'intérêts de FlexiFonds

28 juin 2021



Conflits d'intérêts liés à la rémunération

Afin d'éliminer tous conflits d'intérêts potentiels liés à la rémunération, les employés et gestionnaires de FlexiFonds sont payés à salaire. Aucune bonification ou commission de vente n'est offerte. De plus, les fonds FlexiFonds ne sont assujettis à aucuns frais d'entrée, de sortie ou de commission de maintien.

Conflits d'intérêts liés aux activités professionnelles externes des représentants en épargne collective

Il est interdit à tous nos représentants en épargne collective d'être employés par une autre entreprise, de participer aux activités d'une autre entreprise ou d'accepter une rémunération d'une autre entreprise hors du cadre de leur relation avec FlexiFonds, sauf dans la mesure où de telles activités externes ne sont pas prohibées par la législation en valeurs mobilières applicable et suivant l'approbation préalable de FlexiFonds.

Conflits d'intérêts liés à la structure des FlexiFonds et aux produits exclusifs

En conformité avec leur objectif de placement, les fonds FlexiFonds peuvent investir jusqu'à une cible de 30 % de leurs actifs dans des actions émises par le Fonds de solidarité FTQ, qui est également gestionnaire de fonds d'investissement et promoteur des fonds FlexiFonds et qui est initialement le principal porteur de parts de chaque fonds FlexiFonds.

De plus, FlexiFonds, filiale en propriété exclusive de Fonds de solidarité FTQ, agit comme unique placeur principal des parts des Fonds FlexiFonds et ne propose aucun autre produit d'épargne. De cette structure octroyant au Fonds de solidarité FTQ de multiples rôles et fonctions auprès des fonds FlexiFonds peuvent découler divers conflits d'intérêts.

Le courtier FlexiFonds et ses représentants en épargne collective ne pouvant offrir les fonds communs de placement d'autres gestionnaires ou d'autres types de placements que les parts des Fonds FlexiFonds, nous ne tiendrons pas compte des autres produits offerts sur le marché et du fait que ces produits pourraient être meilleurs, moins bons ou encore équivalents aux nôtres. Toutefois nous demanderons aux clients de remplir un profil d'investisseur afin de déterminer si les fonds FlexiFonds leur conviennent. Dans le cas contraire, FlexiFonds se réserve le droit de refuser tout ordre d'achat si nous jugeons qu'un fonds commun de placement ne convient pas, en fonction des renseignements fournis par le client.

Le courtier FlexiFonds étant le distributeur exclusif des fonds FlexiFonds, les parts de ces fonds ne peuvent pas être transférées à un autre courtier. Les clients qui décident de transférer leur portefeuille auprès d'un autre courtier devront vendre ces parts.